



**COMMUNE DE COULAURES**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE 06 décembre 2016**

**L'an deux mil seize, le 06 décembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Madame le Maire, Corinne DUCROCQ.

Date de convocation : 29 novembre 2016

Heure d'ouverture de séance : 19h20

Secrétaire de séance : Yohan MARECHAL

**Nombre de membres**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Pouvoir : 01

**Présents** : Corinne DUCROCQ, Karine VON DORINGK, Alain FAYOL, Jean-Michel BOURGUIGNON, Christian BERTRAND, Philippe GALLET, Yohan MARECHAL, Cédric CARRU, Martine MONEIN, Jean-François THOMASSON, Stéphane VAYSSIERES.

**Absents excusés** : Kornelius GOUDAPPEL, Fabienne ROUSSEAU, Jean MARCHAND.

**Absents** : Jacqueline RIMMER.

**1 - Adhésion à la communauté de communes du Pays de Lanouaille : Election des nouveaux conseillers communautaires - Délibération.**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'à partir du 01 janvier 2017, la commune de Coulaures va adhérer à la nouvelle communauté de commune du Pays de Lanouaille. De ce fait, une délibération doit être prise ayant pour objet : la fixation du nombre et la répartition des sièges au nouveau conseil communautaire.

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale du Département de Dordogne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Lanouaille aux communes de la communauté de communes Causses et Rivières en Périgord à l'exception de la commune de Savignac Les Eglises

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la nouvelle Communauté issue de l'extension de la CCPL aux communes de la CCCRП à l'exception de la commune de Savignac Les Eglises sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT

La composition de droit commun du Conseil communautaire sera la suivante :

- Mme Corinne DUCROCQ,
- Mme Karine VON DORINGK.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte, à l'unanimité**, l'adhésion à la communauté de commune du Pays de Lanouaille et la composition du nouveau conseil communautaire.
- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

**Détail du vote :**

Abstention : 00  
Contre : 00  
Pour : 12

**2 – Proposition d'achat, en totalité, du barnum par le Comité des Fêtes – délibération.**

Mme le Maire explique le souhait du Comité des Fêtes d'acheter le barnum qui sert aux festivités de la commune. Cette dernière l'avait payé 2650€ H.T. (TVA récupérée par la mairie).

Le prix de rachat serait de 390€ ; en effet, il convient de déduire des 2650€ H.T..la somme déjà versée de 2260€ décomposée comme suit : 1500€, déjà versée par chèque le 05 avril 2016, les subventions de 2015 et 2016 non perçues soit 610€ et enfin 150€ versé au DJ pour la soirée chantier jeunesse.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte, à l'unanimité**, la proposition de reprise du barnum par le Comité des Fêtes, pour la somme de 390€.
- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

**Détail du vote :**

Abstention : 00  
Contre : 00  
Pour : 12

### 3 – Présentation du compte rendu de l'Assemblée Générale de l'ANACR concernant la rue du 8 mai 1945 et discussion sur le nouveau nom éventuel d'une rue : « rue de la résistance » – délibération.

Mme le Maire fait part à l'assemblée des remarques de l'ANACR portées sur le compte rendu de leur dernière assemblée générale.

Cette association d'anciens combattants et d'amis de la résistance souhaite que la « Rue du 8 mai 45 » à Coulaures conserve sa dénomination.

En conséquence, les membres adhèrent à l'unanimité à la proposition de Mme le Maire de baptiser la rue « Rue de la Résistance ».

Le conseil municipal après de nombreux échanges décide à la majorité de ces membres de ne pas donner ce nom à la rue partant de l'ancien restaurant au couvent.

A la place il propose que la rue soit nommée « Rue de la Liberté ».

Mme le maire fait procéder au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide**, d'appeler « Rue de la Liberté, la rue partant du foyer rural et allant jusqu'au couvent à la place de la « Rue de la Résistance ».

- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

#### Détail du vote :

Abstention : 03 (MONEIN Martine, MARECHAL Yohan, VON DORINGK Karine)

Contre : 03 (DUCROCQ Corinne, GOUDAPPEL Kees, VAYSSIERES Stéphane), ces 3 élus souhaitant garder le nom de « Rue de la Résistance »

Pour : 06

### 4 - Dénomination définitives des rues et des places – Délibération.

Après les décisions du point n°4, les dénominations des rues et places prévues pour la fin de l'année seront les suivantes :

- Pour le lotissement : « **Place Henri Labarre** ».
- Pour la route principale partant de l'ancien restaurant et allant jusqu'au « Couvent » « **Rue du de la Liberté** »
- L'impasse de l'église deviendrait : « **Rue Raymond Nougéin** ».
- La place de la Chapelle : « **Place Notre Dame du Pont** ».
- La route menant à La Reille : « **Rue Edouard Lefébure** »
- La rue menant aux "Les Raynauds" et "Le Peyrichet" pourrait s'appeler « **Rue des Métairies** ».
- La ruelle perpendiculaire à « Les Raynauds » s'appellera : « **Chemin des Tournesols** ».

Après délibération, le conseil municipal :

- **Accepte**, la dénomination définitive des rues et des places.
- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

**Détail du vote :**

Abstention : 01 (MONEIN Martine)  
Contre : 00  
Pour : 11

**5 – Ouverture d'un cabinet de diététique, au 09/01/2017 : proposition de convention – Délibération.**

Mme le Maire explique avoir reçu la demande de mise à disposition d'un local par une diététicienne libérale diplômée habitant Coulaures. Elle propose à l'assemblée de lui louer l'ancienne salle de réunion des associations.

Après consultation de l'Union des Maires, le projet est réalisable. Toutefois une convention doit-être mise en place précisant les droits et obligations de la commune et de l'occupant fixant notamment le montant du loyer. Il est proposé de lui louer le local 1€ symbolique les 6 premiers mois. Cette convention sera révisable au terme de la première année. Mme VON DORINGK demande que soit clairement stipulée la clause « assurance » de la demanderesse. Par ailleurs, Le conseil municipal, lors du vote, précise que la convention devra être établie à titre précaire.

Une affiche décrivant les modalités pour les consultations et les coordonnées téléphoniques de Mme la Diététicienne sera apposée sur un pilier du foyer rural.

Après délibération, le conseil municipal :

- **Accepte, à l'unanimité**, l'ouverture d'un cabinet de diététique selon les conditions sus – évoquées.
- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

**Détail du vote :**

Abstention : 00  
Contre : 00  
Pour : 12

**6 – Demande de renouvellement de la subvention aux Restos du Cœur – Délibération.**

Mme le Maire présente la demande de renouvellement de la subvention aux Restos du Cœur.

Après délibération, le conseil municipal :

- **Refuse**, la demande de renouvellement de la subvention aux Restos du Cœur.

**Détail du vote :**

Abstention : 02 (MARECHAL Yohan, THOMASSON Jean-François)

Contre : 06 (DUCROCQ Corinne, GOUDAPEL Kees, VON DORINGK Karine, FAYOL Alain, BERTRAND Christian, GALLET Philippe)

Pour : 04 (CARRU Stéphane, VAYSSIERES Stéphane, BOURGUIGNON Jean-Michel, MONEIN Martine)

**7 – Demande de renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat d'électricité au SDE 24 – Délibération.**

Mme le Maire explique que le contrat du groupement d'achat d'électricité auprès du SDE arrive à échéance le 31 décembre 2017. Pour continuer à bénéficier des tarifs compétitifs la commune doit renouveler son adhésion pour l'année prochaine.

Après délibération, le conseil municipal :

- **Accepte, à l'unanimité, le** renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat d'électricité au SDE 24.
- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

**Détail du vote :**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 12

**8 – Présentation de la demande d'une administrée concernant la nomination d'une rue – Délibération.**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier d'une administrée concernant le futur nom de la rue de la Reille menant au Château.

Cette dernière demande à ce que soit rajouté un deuxième nom sous le nom déjà prévu. Le Conseil Municipal explique qu'il apparait difficile d'inscrire deux noms sur une même plaque.

Après délibération, le conseil municipal :

- **Refuse**, d'accéder à cette demande.

**Détail du vote :**

Abstention : 00

Contre : 12

Pour : 00

## 9 – Vente du fourgon communal – Délibération.

Mme le Maire signale que quelques pièces encore utilisables du fourgon communal ont été proposées à la vente. Un particulier les a reprises pour la somme de 200€. Une délibération doit être prise pour pouvoir encaisser le chèque auprès de la trésorerie.

Après délibération, le conseil municipal :

- **Accepte, à l'unanimité**, la vente de ces pièces pour la somme de 200€.
- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

### Détail du vote :

Abstention : 00  
Contre : 00  
Pour : 12

## 10 - Présentation de l'adhésion au service commun de la communauté de Communes des Marchés du Périg'Or Limousin Thiviers-Jumilhac pour l'instruction des actes d'urbanismes – Délibération.

Mme le Maire explique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les services de la DDT n'instruiront plus les dossiers d'urbanismes.

**Vu** l'article L 5211-4-2 du CGCT qui dispose qu' « en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs »,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48,

Mme le Maire indique que dans le cadre du regroupement des Communautés de Communes du Pays de Lanouaille et Causses et Rivières en Périgord, l'instruction des dossiers soumis à Autorisation Droit du Sol (ADS) sera de compétence intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin de mener à bien cette mission d'instruction, une convention est en cours de préparation entre la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille et la future Communauté de Communes des Marchés du Périg'Or Limousin Thiviers Jumilhac (CCMPLTJ) pour que son service mutualisé d'instruction des ADS soit mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille étendue à 19 communes de l'ex Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord.

Néanmoins, une convention doit également être établie entre la commune et la CCMPLTJ, la commune restant en effet chargée de recevoir tous les dépôts de demandes, qui seront ensuite instruites par le service mutualisé de la CCMPLTJ.

Une délibération doit être prise pour signer la convention

Après délibération, le conseil municipal :

- **Décide, à l'unanimité**, de signer la convention proposée avec la CCMPLTJ.
- **Autorise**, Mme le Maire à signer ladite convention (et ses éventuels avenants) ainsi que d'entamer toute démarche permettant d'y donner suite.

**Détail du vote :**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 12

**11 - Délibération du conseil municipal se prononçant sur la signature d'une convention de mise à disposition de services (personnel et matériel) auprès de la Communauté de commune du Pays de Lanouaille.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L 5211-17,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république,

VU le Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Lanouaille aux communes de la communauté de communes Causses et Rivières en Périgord à l'exception de la commune de Savignac Les Eglises

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Lanouaille approuvés par délibération du 22 septembre 2016 et applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Après concertation avec l'ensemble des Conseillers communautaires appelés à siéger au sein du Conseil communautaire qui sera installé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Compte tenu de l'impossibilité de procéder à des transferts de personnel pour la réalisation certaines compétences communautaires du fait de la grande polyvalence des agents municipaux

Mme le Maire expose au conseil municipal que la mise en œuvre de certaines compétences communautaires nécessite le concours des services communaux. La Communauté de communes propose l'établissement d'une convention de mise à disposition de services pour régler les modalités juridiques et financières de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve**, le recours à une Convention de mise à disposition de services communaux au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Lanouaille.
- **Autorise**, Mme le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**Détail du vote :**

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 12

**12- Questions diverses.**

- **Le devenir du local de la poste :** Mme le Maire donne la parole à Mr Alain FAYOL qui présente le projet d'un particulier ayant comme activité, traiteur et portage de repas à domicile. Cette personne souhaite s'installer au local de la poste en n y faisant exécuter des travaux d'intérieur.  
Pour ce faire des plans ont été soumis à Mme le Maire et à Mr FAYOL son adjoint, validés en concertation avec les entreprises locales.  
L'ensemble de ces travaux est pris en charge intégralement par le demandeur.  
En parallèle Mme le Maire et son deuxième adjoint ont demandés au futur traiteur de faire un dépôt de pain dans l'attente de la réalisation d'un multiple rural. L'ouverture serait faite en mars prochain.
  
- **Projet de construction d'un multiple rural :** Mme le Maire présente le projet à l'assemblée en insistant sur le besoin d'avoir de nouveaux commerces à Coulaures. Le multiple rural se situerait au bout des deux parkings place de la mairie. Une étude a été faite par l'ATD avec un chiffrage, à ce jour, de 154 000€ H. T.  
Cette étude va se poursuivre par le dépôt des différentes demandes de subvention. Mme le Maire demande à l'ensemble des élus de donner leur avis sur le bienfondé d'une telle réalisation.  
Une délibération devra être prise en janvier si le conseil est d'accord afin de pouvoir déposer un dossier DETR.

**La séance est levée à 21H30.**



Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance  
du 06 décembre 2016.

- 2016/12-74            Adhésion à la communauté de communes du Pays de Lanouaille : Election des nouveaux conseillers communautaires - Délibération.
- 2016/12-75            Délibération du conseil municipal se prononçant sur la signature d'une convention de mise à disposition de services (personnel et matériel) auprès de la Communauté de commune du Pays de Lanouaille.
- 2016/12-76            Proposition d'achat, en totalité, du barnum par le Comité des Fêtes – délibération.
- 2016/12-77            Présentation du compte rendu de l'Assemblée Générale de l'ANACR concernant la rue du 8 mai 1945 et discussion sur le nouveau nom éventuel d'une rue : « rue de la résistance » – délibération.
- 2016/12-78            Dénomination définitives des rues et des places – Délibération.
- 2016/12-79            Ouverture d'un cabinet de diététique, au 09/01/2017 : proposition de convention – Délibération.
- 2016/09-80            Demande de renouvellement de la subvention aux Restos du Coeur – Délibération.
- 2016/09-81            Demande de renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat d'électricité au SDE 24 – Délibération.
- 2016/09-82            Présentation de la demande d'une administrée concernant la nomination d'une rue – Délibération.
- 2016/09-83            Vente du fourgon communal – Délibération.
- 2016/09-84            Présentation de l'adhésion au service commun de la communauté de Communes des Marchés du Périg'Or Limousin Thiviers-Jumilhac pour l'instruction des actes d'urbanismes – Délibération.

## SIGNATURES

NOMS	SIGNATURE
Corinne DUCROCQ	
Karine VON DORINGK	
Alain FAYOL	
Jean-Michel BOURGUIGNON	
Christian BERTRAND	
Philippe GALLET	
Kees GOUDAPPEL	<b>EXCUSE</b>
Yohan MARECHAL	
Cédric CARRU	
Jacqueline RIMMER	<b>ABSENTE</b>
Fabienne ROUSSEAU	<b>EXCUSEE</b>
Martine MONEIN	
Jean-François THOMASSON	
Stéphane VAYSSIERES	
Jean MARCHAND	<b>EXCUSE</b>